

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 72 (1980)
Heft: 9

Artikel: Quand s'éteignent les feux de la rampe
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386023>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand s'éteignent les feux de la rampe

L'éclat de quelques étoiles brillant au firmament du «show business» ne saurait masquer le déclin des professions artistiques: les effectifs s'amusent, le chômage se répand et nombre d'artistes en activité doivent d'abord lutter pour éviter de sombrer dans la misère. Selon une étude publiée dans la *Revue internationale du travail**, en 1976, 75% des acteurs des Etats-Unis gagnaient moins de 3200 dollars par an. Au Canada, 80% des membres d'un syndicat d'artistes de radio et de télévision ont gagné moins de 1000 dollars au cours de la même année, tandis qu'au Royaume-Uni, le revenu moyen des interprètes ou exécutants était inférieur de 40% à la moyenne nationale.

Les artistes, indique l'étude, ne connaissent guère la sécurité de l'emploi que dans les pays socialistes – où leur rémunération est comparable à celle des ingénieurs, des médecins ou autres travailleurs hautement qualifiés –, dans certains pays scandinaves et en Autriche.

L'étude définit l'artiste comme «le professionnel qui gagne ou cherche à gagner sa vie par des activités artistiques» et porte sur toutes les catégories d'artistes dans le monde entier, bien que les informations disponibles mettent plus particulièrement en évidence les interprètes ou exécutants des pays développés.

L'apparition du chômage

Les disques, les films, la radio et la télévision ont joué un rôle capital dans le déclin de la profession d'artiste interprète ou exécutant. Les emplois se raréfient du fait qu'on peut satisfaire à la demande avec une production limitée, mais aussi en raison des goûts imprévisibles du public et des coûts croissants de spectacles qui exigent un personnel nombreux pour une rentabilité précaire.

Ainsi, les statistiques du BIT montrent une diminution du nombre des musiciens de 40% entre 1950 et 1970 en République fédérale d'Allemagne, tandis que le nombre des artistes interprètes professionnels est tombé en France de 60 000 en 1936 à 15 000 en 1978.

Selon les chiffres donnés pour 1972 par la Fédération internationale des acteurs, 60% des acteurs ont été au chômage une partie de l'année en Australie et en Uruguay, 70% l'ont été au Royaume-Uni. Un relevé pour 1975 montre un chômage de 80% (pour une partie de l'année) en France. Les musiciens et les danseurs sont quelque peu moins touchés.

Bien des problèmes à l'horizon

L'étude examine les effets des nouvelles techniques sur les professions artistiques, particulièrement le développement des émissions de télévi-

* S. C. Cornwell: «La condition de l'artiste dans le travail et dans la société», *Revue internationale du travail*, septembre-octobre 1979, BIT, Genève.

sion et ses conséquences sur le cinéma : la fréquentation des salles est passée de 1230 millions d'entrées en 1958 à 165 millions en 1977 au Japon, de 406 millions en 1957 à 176 millions en 1976 en France. L'étude indique que la télévision par câble, les disques, les vidéocassettes ne feront qu'aggraver les problèmes de l'industrie cinématographique dans l'avenir.

En dépit des efforts de leurs syndicats – il est vrai que bien des groupements professionnels représentant les artistes sont mal organisés dans nombre de pays – les artistes interprètes ou exécutants n'ont pas réussi en général à contrôler l'utilisation de leurs enregistrements. Pour l'auteur de l'étude, la question la plus grave est actuellement de veiller à ce que les techniques de pointe ne servent pas à exploiter le travail de quelques artistes par une utilisation répétée et incontrôlée des productions existantes, mais bien à promouvoir les productions nouvelles et l'emploi.

Une discussion internationale

Cette étude apparaît comme une contribution aux discussions en cours dans diverses enceintes internationales sur le statut de l'artiste. L'UNESCO prépare actuellement sur ce sujet une recommandation qui pourrait être adoptée l'an prochain. Le centre du débat est de savoir si les artistes doivent ou non être reconnus comme des travailleurs. Nombre de gouvernements considèrent qu'ils ne devraient pas l'être et que les artistes ne devraient pas être intégrés trop étroitement dans la collectivité afin de conserver leur capacité de création.

Cependant, assurer aux artistes une plus large protection n'est pas chose aisée si l'on considère que la législation du travail doit couvrir à la fois des artistes employés à plein temps, indépendants ou travaillant par intermittence, que l'estimation du temps consacré à produire un livre, une pièce ou un tableau est difficile, que l'artiste dépend dans son travail du goût du public. De même, un travail intermittent ou à temps partiel exclut généralement l'artiste du droit aux congés payés, selon les conventions collectives du pays.

Une protection est essentielle

L'étude indique que la mesure dans laquelle les régimes nationaux de sécurité sociale protègent les artistes est fort variable: le problème majeur est que les artistes indépendants ou travaillant occasionnellement ou à temps partiel n'entrent pas dans les normes de la plupart des systèmes de protection sociale existants. Cette protection sociale des artistes, souligne l'auteur, pose un problème sérieux et urgent.

Dans ses conclusions, l'étude préconise que se poursuivent les discussions pour donner de l'artiste une définition pratique qui permette au législateur d'élaborer les grandes lignes d'une protection sociale. Devant la particularité des rapports entre l'art et la société et la faible rentabilité

des activités artistiques, on peut conclure, indique l'étude, à la nécessité de subventions publiques et privées, à condition qu'elles soient administrées d'une manière qui ne restreigne pas la liberté de l'artiste. De nombreux pays devraient encourager les artistes à se doter de syndicats, tandis que la législation nationale et internationale devrait envisager les moyens d'étendre la protection aux indépendants et à ceux qui ne travaillent que par intermittence. On devrait aussi s'inquiéter immédiatement des moyens de contrôler les utilisations secondaires des enregistrements.

BIT